

qu'il ne change pas en un rouage administratif une institution qui doit essentiellement conserver son caractère d'institution libre.

On ne peut s'occuper des sociétés de secours mutuels, de leurs succès et du grand bien qu'elles ont déjà produit, sans éprouver un sentiment de satisfaction, disons mieux, d'orgueil légitime. On nous accuse souvent d'être dans une époque de transition, de ne pouvoir plus vivre avec les institutions du passé, et de ne pouvoir leur en substituer d'autres. Assurément nous avons beaucoup à reconstruire, mais il semble que nous ne soyons pas restés trop au-dessous de notre tâche. Quant on voit ces sociétés mutuelles, après un demi-siècle de tâtonnements, produire les fruits qu'elles produisent déjà autour de nous, il y a là de quoi inspirer une noble et généreuse confiance dans la vitalité et la vigueur de notre société et de notre pays.

Si nous devons en croire l'auteur du mémoire couronné, nous aurions ici, à Lyon même, une raison particulière de fierté ; car c'est à Lyon que la puissance de la mutualité aurait d'abord été comprise, c'est au milieu de nous que se seraient accomplis les premiers essais heureux en ce sens, et nous aurions contribué, pour une bonne part, à donner une impulsion féconde à un système d'associations dont les bienfaits sont aujourd'hui sentis par la France entière et même par les pays qui nous entourent (1).

Le rôle de la mutualité est d'ailleurs plus grand qu'il ne paraît. Il ne consiste pas seulement à fournir des ressources pour la maladie ou pour la vieillesse. C'est là son but direct. Mais indirectement, elle en atteint un autre, plus élevé peut-être. Elle crée entre les associés une responsabilité mutuelle. Chacun d'eux contracte envers la société un engagement

1; La Belgique, par exemple.